L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.

AVIS est par le présent donné que les certificats suivants au fonds capital de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Durel ont fait application pour en obtenir des duplicata.

No. 428 coupon d'une action de la seconde souscription, daté 16 janvier 1834.

No. 258 coupon de deux actions de la troisième souscription, daté 1 mars 1835.

Par ordre de la direction.

8 mai—30 F C CATONNET, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciale.

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la superintendance de la direction.

Wm G Hewes, président.

Messrs. Jules Le Blanc, H F McKenna, J Peschier, R Groning, A L M Dumarin, Alex Grant, Abijah Fisk, Roy, H M Wright, J T Cot—Directeurs

mai— ANDREW C ARMSTRONG, secré.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue Royale, no 72—28 mai 1835—La compagnie entrera en operations lundi le 1er juin prochain, et assurera toutes et dommages occasionnés par les dangers de la mer, du fleuve et de l'incendie, elle assurera aussi le paiement des billets, lettres de change et toutes les autres obligations commerciales.

La direction se réunira tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin pour décider sur les garanties et escomptes des susdits papiers qui pourront être proposés et qui auront dû être présentés le jour précédent.

Le bureau sera ouvert tous les jours (excepté les dimanches) depuis 9 A M jusqu'à 3 P M, et de cinq P M jusqu'à 8 P M. Par ordre de la direction,

29 mai Wm. TUFTS, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan. 20 mai 1835.

A UNE élection qui a eu lieu parmi les actionnaires le 18 de ce mois les personnes ci dessous nommées ont été unanimement nommées directeurs.

R. C. Pritchard, H. Gally, S. T. Peters, H. S. Buckner, W. Bogartt, Geo. M. Led, F. Peschier, J. H. Field, J. Miramond.

A une assemblée des directeurs tenue hier M. R. O. Pritchard a été, à l'unanimité élu président, et W. Tufts, secrétaire. 20 mai

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employes dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une halte très agréable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de louables efforts.

23 mai WAYMOUTH.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

29 mai DENIS PRIEUR, maire.

AVIS—Il sera vendu, à la maison de Cour de la Paroisse de la Pointe Coupée, par l'honorable juge de la dite Paroisse, le 10 juin prochain.

Trente et quelques Esclaves de choix,

des deux sexes, tous créoles ou aclimatés, il y a parmi eu bon commandeur, parlant l'anglais et le français, un bon charpentier, un forgeron, et un cordonier; payables dans tous mars 1836, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. 13 mai—12

Avis aux marchands de bois et aux propriétaires de moulin à scie.

DES soumissions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, jusqu'au 6 juin prochain, établissant le prix par millier de pieds pour les pièces de bois ci-dessous décrites qui devront être livrées sur les lieux dans la rue St Char. les. Ces bois devant être de bon pin jaune ou de cypre, coupés carrément, entièrement dégagés d'aubier, de fentes, de mauvais nœuds et de tout autre défaut, le tout livrable six semaines après la signature du contrat,

123 pièces	17pp 6 pouces de long		
45	14 6	4ps 26 pp 6p	
115	26	4 20 " 6	
82	20 6	5 27 " 6	14 pouces sur cinq.
37	19 6	4 30 "	
37	23 6	9 25 "	
41	23 6	8 17 " 6	
41	12 6	8 22 " 6	14 pouces sur sept,
21	27 6	8 17 " 6	
32	21	8 14 " 6,	14 sur 9,
56	25		
55	30	500 pieds de 8 pouces sur 6 de carré par longueurs de 15 pieds ou 22 pieds 6 pouces,	
34	24 6		
6	35		
29	29		
24	18	5000 pieds de 4 pouces sur 3 carré de toutes longueurs depuis 18 pds jusqu'à 23 pieds et audessus.	
25	27		

(14 pouces sur trois)

500 poteaux à échauffaudage en bon état d'environ 40 pieds de long et de 6 à 8 pouces de diamètre au gros bout. Par ordre,

26 mai F BELANGER, secrétaire.

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour. Chambres à part depuis $3 jusqu'à 5 par jour.

Petites véroles à l'ordinaire $3 par jour.

Pour entrées s'adresser à la maison de santé, on au cabinet du docteur Luzemberg, rue des Remparts no 17. 21mai

A VENDRE A L'AMIABLE.

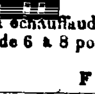

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à 15 mai E. J. FORSTALL & co. rue Royale.

A LOUER—Par la Compagnie des Améliorations.—Une maison neuve située à l'encoignure des rues Esplanade et Bourgogne. S'adresser au bureau de la compagnie rue Royale no 134.

1 juin J H RABOTEAU, secrétaire.

PROPRIETES A LOUER.

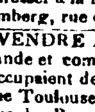

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second îlet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.

22 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

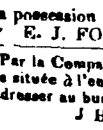

A Louer à la Baie St.-Louis.—Une maison très commode, contenant dix appartemens convenables à une nombreuse famille qui voudrait passer l'été dans cette belle partie du pays, ou convenable à plusieurs familles peu nombreuses, par la facilité avec laquelle on peut la distribuer pour la commodité de plusieurs locataires. S'adresser à

26 mai L. & R. ADAMS, rue Moreau, no 36.

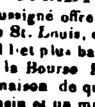

A LOUER pour le 1er. janvier 1836—La belle maison à deux étages, formant l'encoignure des rues du Canal et du Camp, appartenant à Mr. Prado. Dans cette maison on peut établir un superbe magasin dans le bas et loger une nombreuse famille dans les étages supérieurs. S'adresser sur les lieux au propriétaire 21 mai

PLOMB EN GUEUSES—à vendre par

3 juin YFORSTH, GOODWYN & Co.

HUILE D'OLIVE, PIPES, etc.—150 caisses de pipes à nègres; 130 do do de chasseurs; 100 paniers d'huile d'olive de France, à vendre par

3 juin WHITE & co. 20, rue de la Douane.

VENTE PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS Cour des Preuves—Attendu que Arnaud Rivereaud a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Bedoni décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

4 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Osmin Bigourdan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Bedoni décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

4 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de P M A Peyshaud.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à deduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic des creanciers de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

2 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Jean Daysson.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à deduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curatrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la Cour,

2 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de feu José Gonzales Ruiz.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 29 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci après décrite, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer, appartenant à la succession de feu José Gonzales Ruiz, savoir:

Propriété Foncière—Lot no 1 mesurant 31 pieds 13 3-8 pouces de face à la rue Clouet sur 110 de profondeur.

Lot no 2 formant l'encoignure des rues Clouet et Clara, mesurant 32 pieds de face à la rue Clouet, sur 110 de profondeur.

Les lots nos 3, 4 et 3 ayant chacun 48 pieds 7 1-8 pouces de face à la rue Grands Hommes dite Clara sur 68 pieds 11 3-8 pouces de profondeur.

Conditions de la vente—six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég des tes

Les actes de vente seront passés pardevant L Ferraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 mai

Succession de madame Mary Prendergrast.

VENTE par le régister des testamens—Vendredi 3 juillet 1835—J'exposerai en vente, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après décrits appartenant à la succession de feu mde Mary Prendergrast, savoir:

ESCLAVES.

1 JOHNSON, négre, âgé d'environ 23 ans, domestique de maison et laboureur.

2 WASHINGTON, nègre, âgé d'environ 21 ans, domestique de maison et laboureur.

3 EMILY, négresse, âgee d'environ 15 ans, domestique de maison.

4 SALLY, négresse, âgée d'environ 40 ans.

5 HENRY, negre, âgé d'environ 24 ans, marronneur.

Conditions de la vente. 6 et 12 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, reg. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 mai

Succession de feu François Priostro.

VENTE par le régister des testamens—Vendredi 3 juillet 1835—J'exposerai en vente à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la moitié indivise d'un esclave ci-ap ès nommé appartenant à la succession de feu François Priostro.

ESCLAVE.

La moitié indivise d'un esclave nommé CELESTIN, âgé d'environ 19 ans.—Conditions comptant.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests

L'acte de vente sera passé pardevant L. Feraud notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 mai

Succession de feu Louis Joseph Aillot.

VENTE par le register des testamens—Lundi 29 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci après décrite, appartenant à la succession de feu Louis Joseph Aillot, savoir:

Propriété foncière—Un demi terrain situé rue d'Espagne à l'encoignure de la rue Craps, ayant 60 pieds de face sur chaque rue, sur lequel est bâtie une maison principale de quatre appartemens, galerie et cabinets briquetés entre poteaux, cuisine et autres constructions dans la cour.

Conditions—comptant W. F. DUPLESSIS rég

L'acte de vente sera passé pardevant L Féraud, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 28 mai

SUCCESSION de feu Robert Lewis—Mardi 30 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci après décrits, appartenant à la succession de feu Robert Lewis,

Peter, mulâtre âgé d'environ 35 ans,

James, nègre âgé d'environ 30 ans.

Conditions de la vente, 6, 12, 18 et 24 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, rég des tes.

Les actes de vente seront passés pardevant A Mazureau not pub, aux frais des acquéreurs. 28 mai

Succession de feu Wm, Geisse.

VENTE par le régister des testamens—Jeudi 4 juin 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue du Camp, no 38, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les meubles meublans, appartenant à la succession de feu William Geisse, Conditions—comptant.

23 mai—4, p10j W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.

Succession de feu Thomas Stroud,

VENTE par le régister des testamens—Jeudi 25 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Thomas Stroud, savoir:

1. Un lot de terre désigné par le no 14, dans l'ilet no quatre vingt un, au nouveau faubourg Marigny et mesurant trente pieds de face à la rue St. Antoine sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française.

2, La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Annonciation de cette ville et formant une des encoignures des rues Magasins et Oranger et mesurant cinquante pds de face à la rue des Magasins sur cent vingt pieds de profondeur.

3. La moitié indivise d'une portion de terre touchant le lot no 2, décrite et mesurant cinq pieds de face à la dite rue Oranger, et courant sur une profondeur de cent vingt pieds, où la dite portion de terre mesure cinquante pieds de large sur quarante pieds de profondeur.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testam.

Les actes de vente seront passés pardevant Hilary Breton Cenas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 25 mai

SUCCESSION de feu Gabriel Jerome, h. de c. l.—Vente par le régister des testamens—Samedi, 27 juin 1835 à midi, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, les esclaves ci après décrits appartenant à la succession de feu Gabriel Jerome h de c l savoir:

Esclaves—Eugène, nègre créole âgé d'environ vingt six ans, de bon caractère, charretier et manœuvre.

2. Arthémise, négresse créole, âgée d'environ trente ans un bon caractère, blanchisseuse et repasseuse.

Ensemble ses trois enfans, savoir, Norbert, mulâtre âgé de neuf ans; Henry nègre âgé de sept ans, et Honoré, âgé d'un an.

Conditions de la vente: un quatrième comptant et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, rég des test.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 25 mai

Succession de Job Bacon, junior.

VENTE par le régister des testamens—Le samedi 6 juin 1835, j'exposerai en vente à midi, à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété foncière ci dessous décrite, appartenant à la succession de Job Bacon, décédé.

La moitié indivise d'un certain lot ou portion de terre situé dans le faubourg Ste Marie, formant l'encoignure des rues Delord et Pearl, mesurant 63 pieds 3 pouces 2 lignes plus ou moins de face à la rue Delord, sur une profondeur de 159 pieds 6 pouces, plus ou moins, sur la ligne qui le divise de la propriété autrefois appartenant à Samuel Hart, décédé et 143 pieds plus ou moins de profondeur et de face à la rue Pearl, les lignes se rapprochant dans le fond et fesant une mesure de 10 pieds 6 pouces, plus ou moins, comme sur le plan dressé par C.F. Zimpel, député voyer général le 9 décembre 1834.

Conditions de la vente—6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég des test.

L'acte de vente sera passé pardevant H B. Cénas, notaire pub. aux frais des acquéreurs. 4 mars,

---

Succession de George Fulmer.

VENTE par le Régister des testamens—Lundi 15 juin 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, j'exposerai en vente, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, en date du 9 mai 1835, l'esclave Philis. Conditions de la vente: 4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy not pub, aux frais de l'acquéreur.

11 mai W F C DUPLESSIS, rég des tes.

Succession de feu Marie Pierre, f. de c. l.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 22 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Marie Pierre f. de c. l, la propriété foncière et les bâtisses ci après décrite, savoir:

PROPRIETE FONCIERE—Un demi terrain fesant partie d'un terrain situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le no 14 de l'ilet no 23, le dit demi terrain ayant mesure française, trente pieds de face à la rue St, Jacques sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain no 1,2 et partie du no 3, et l'autre par l'autre moitié du dit terrain no 14; lequel terrain a été acquis par la défunte conjointement avec Charidat Thibault f c l, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: une moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale. W. F. C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not pub, aux frais des acquéreurs, 20mai

Succession de feu Dr. Joseph Adolphe Tricou.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 8 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu Dr. Joseph Adolphe Tricou.

Un lot de terre mesurant trente neuf pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon par la suivante profondeur irrégulière, savoir: cent vingt pieds de profondeur sur le côté ouest de la rue St. Pierre et soixante dix pieds sur le côté plus près de la rue d'Orléans, et trente trois pieds quatre pouces dans la ligne du fond, le tout mesure française, ensemble une maison en briques, à étages, cuisines, chambres de domestiques et toutes autres bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions de la vente: 12, 18, 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant A. Mazureau, not pub, aux frais de l'acquéreur 4 mai

Succession de feu John Linton.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 29 juin 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu John Linton, les propriétes ci après décrites, savoir:

Un lot de terre situé, côté sud de la rue du Canal entre les rues du Camp et St. Charles, mesurant environ trente huit pieds de face à la rue du Canal, sur une profondeur de cent dix huit pieds, plus ou moins, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, ayant été acquis par le défunt de M. Morgan, par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 26 mars 1833.

Une portion de terre, de forme irrégulière, située derrière et attenant au lot de terre sus décrit, dont les dimensions précises sont inconnues, acquise par le défunt de William Beand par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 23 mars 1833, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un lot de terre situé rue St. Charles, mesurant trente pieds trois pouces de face à la rue St. Charles, sur cent vingt huit pieds de profondeur, sur une ligne, et cent trente deux pouces de profondeur sur l'autre ligne, et trente pds quatre pouces de large sur la ligne du fonds, acquis par le défunt de George Green par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 23 mars 1833, ensemble les bâtisses et améliorations. Conditions de la vente, comptant. W. F.C. DUPLESSIS, rég des testam.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hilary B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20mai

Succession de Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, décédée épouse de M. François Xavier Denis.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 23 Juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 18 mai 1835. Les esclaves ci-après décrites appartenant à la succession de feu Jeanne Martin, veuve Louis Barbot, decédé épouse de M. François Xavier Denis, savoir:

ESCLAVES.

ABRAHAM, nègre âgé d'environ 23 ans, tourneur de chaises.

PETER, nègre américain, âgé d'environ 18 ans, tourneur.

DANIELS, nègre âge d'environ 18 ans, marronneur et tourneur.

MINERVE, négresse âgée d'environ 20 ans, et ses deux enfans qui sont ZABETH, mulâtre de 2 ans et demi, et JOSEPHINE, griffonne de 6 mois, la dite Minerve, cuisinière et blanchisseuse.

HENRIETTE, mulâtresse, âgée de 13 ans, domestique de maison

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Les esclaves seront considérés aux risques des acquéreurs, du moment de la vente, et ne seront livrés que lorsque les acquéreurs auront rempli les conditions.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant L H Hérand, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 mai

VENTE par le Régister des testamens—Succession de feu Albert alias Charles Sweet—Lundi 8 juin, 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue Champs Elysées, entre les rues de Craps et d'Amour, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, les meubles meublans, appartenant à la succession de feu Albert alias Charles Sweet, Conditions comptant. (28 mai) W F C DUPLESSIS, rég des tes

Succession de feue Marie Jeanne Olivier, f. d. c. l.

VENDREDI, 5 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléane, en date du 1er mai 1835, la propriété foncière, ci après décrite, appartenant à la succession de feue Marie Jeanne Olivier, f de c. l.

Un terrain situé au faubourg Saulet, rue des Magasins, à l'encoignure de la rue St. Barthelemi, ayant 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur 129 pieds de profondeur et face à la rue St. Barthélemi, sur lequel se trouve une maison à étages, ayant 4 appartemens en haut et quatre en bas, couverte en bardeaux, briquetée entre poteaux et doublée en voliches. Conditions de la vente—comptant,

W F C DUPLESSIS, reg. des tes

L'acte de vente sera passé pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de cette paroisse je procéderai mardi, le 16 juin prochain à 10 heures du matin, devant la porte de la salle d'audience de la dite cour, en la ville de Lafayette, en la ville de Lafayette, à la vente aux enchères publiques des propriétés ci après décrites appartenant par indivis à la succession de Susan Clark et à celle d'Elizabeth Shaw, veuve de Patrick Clark, vendues pour opérer le partage, savoir:

Un terrain situé dans le faubourg des Religieuses, en cette paroisse, mesurant 40 pieds de face à la rue de la vieille Levée sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no 1, de l'autre côté par le lot no 3 et dans le fond par le lot no 5, désigné comme le lot no 2; ensemble la maison de maitre et autres améliorations qui sont dessus.

Un autre terrain dans le même faubourg, attenant par le fond celui précédemment décrit; désigné comme le no. cinq ayant 40 pieds de face à la rue des Religieuses sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no 6, et de l'autre par le lot no 4; ensemble les bâtisses et autres améliorations.

Conditions: payables, un quart comptant et le surplus du prix moitié à un an et moitié à deux ans du jour de la vente, les acquéreurs auront à donner, pour les paiemens à terme, leurs billets endossés à satisfaction en coupons tels qu'ils seront demandés pour faciliter le partage à faire et de plus hypothèque spéciale sur les terrains jusqu'à par fait paiement.

20 mai F. DUGUE, juge.

Charles McMillen contre John Gibson, et, J. H. Caldwell sécurité.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville le vendredi 5 juin, à une heure de relevée, un lot de terre appartenant à Mr. J. H. Caldwell, sécurité de John Gibson Le dit lot est situé à l'encoignure des rues Apollon et Polhémice, mesurant au pied français 60 pieds à la rue Apollon, sur 120 pieds, même mesure, à la rue Polhémice, ensemble avec une maison en bois, et un jardin, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

4 mai FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—George Ralston contre Jonathan Chase et Luther How—En vertu de deux ordres de fieri facias, à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le lundi 8 juin, à 1 heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans les susdits ordres de fieri facias, savoir:—Un lot de terre situé dans le faubourg Ste Marie, en cette ville, rue du Camp entre les rues Julie et Girod et désigné par le No. 10, sur un plan dressé par J Pilié, voyer de la ville et annexé à un acte de vente du demandeur à Alfred Penn, pardevant G. R. Stringer notaire public, sous la date du 25 mai 1830, le dit lot mesurant 31 pieds 10 pouces de face sur 170 pieds 6 pouces de profondeur ensemble également les édifices et améliorations qui se trouvent sur ledit terrain, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

7 mai. F. BUISSON, sheriff

COUR DE PAROISSE—J. B. Degruy contre Eugène Carlin—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville mardi 9 de juin, à 1 heure de relevée; la négresse nommée Sally, âgée d'environ 20 ans. Conditions comptant.

8 mai F. BUISSON, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—no 8338—Thomas Kelly contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu le 15 juin courant en l'étude de M Félix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes les poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour,

Au Greffe, Nouvelle Orléans, 2 juin 1835.

4 juin—3 P. A. GUYOL, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—Zondez & Gouville contre leurs créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des insolvables ait lieu pardevant Wm Boswell notaire public, lundi 15 juin du courant, pour y délibérer sur l'offre faite par E Gottschalk, de sa démission de syndic des insolvables, et pour en nommer un autre à sa place.

Par ordre de la cour, au greffe—N. Orléans 1er juin 1835.

2 juin—3 P A GUYOL, dép greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No 8253—Henry Generes contre ses créanciers La cession des biens du pétitionnaire au profit de ses créanciers est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de L. Féraud, not. pub. le 15me jour de juin prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et Serrant-Grangeac est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour. Au greffe, Nlle. Orléans, 12 mai 1835. [13 mai—2ps] ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 8241—*James Vance contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable soit tenue pardevant W. Y. Lewis, not pub le 10e jour de juin prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. John Macready représentera les créanciers absens. Par ordre de la cour.—Au greffe, Nouvelle Orléans 7 mai 1835.

8 mai—2ps ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—R. C. Stockton contre ses créanciers—Attendu que R C Stockton, débiteur insolvable, actuellement détenu conformément à un acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et pour obtenir le bénéfice du dit acte présenté et fait enrégistrer sa pétition et cédule dans la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparaitre pardevant la dite cour le jeudi 4e jour de juin prochain, à 10 A M, pour déduire leurs raisons, s'ils en ont, pourquoi la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée et pourquoi il ne se ait pas mis en liberté.

Par ordre de l'hon, Charles Watts, juge de la dite cour ce 12e jour de mai A. D. 1835.

13 mai—2ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—E. George, jr contre ses créanciers et ceux de E. George jr & co.—La cession des biens du pétitionnaire, au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H B Cénas, not pub, le lundi 15e jour de juin prochain à 10 a m pour l'objet mentionné dans la dite pétition, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues. F B Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 13 mai 1835.

14 mai—2ps P. LEBLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE James P. Bryan contre ses créanciers, ceux de E. George, jr, & co. et ceux de McMurdo et Bryan—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi le 15e jour de juin prochain, en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. à 10 a. m pour l'objet mentionné dans la pétition, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues. F. B. Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 12 mai 1835.

14 mai—2ps P. LE BLANC; dép. greffier.

STATE OF LOUISIANA—Parish Court for the parish and city of New-Orleans—Present the honorable Chales Maurian, judge—No. 8239—Vaudricourt & Laudumiey vs. their creditors—The cession of property by the petitioners having been accepted by the court for the benefit of his creditors, and it is ordered that a meeting of said creditors take place before La Féraud, not. pub. on the 8th day of June next, then and there to deliberate on the affairs of said petitioner, and in the mean time all proceedings against their person and property are stayed. It is further ordered that Victor Barthe Esq. be appointed to represent the absent creditors in this case.

By order of the Court,

Clerks Office, New-Orleans May 6th 1835.

may 7 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—R. W. McMurdo contre ses créanciers, ceux de E. George, jr. & co. et ceux de McMurdo et Bryan.—La cession des biens du petitionnaire au profit de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonne qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, not pub, lundi le 15e jour de juin prochain, à 10 a m. pour l'objet mentionné dans la pétition et qu'en même temps toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. F. B. Conrad est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 13 mai 1835. [14 mai—2ps] P. LE BLANC, dép. grf,

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon Charles Maurian, juge—No. 8329—Camille Lavaud maintenant détenu contre ses créanciers—28 mai 1835—Sur l'enrégistrement et lecture de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour aux créanciers du dit insolvable de déduire samedi 20 juin prochain les raisons pour lesquelles il ne serait pas déchargé suivant la loi, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour Au greffe 28 mai 1835.

30 mai—2ps P. A. GUYOL, greffier

CHAPEAUX.

51 Caisses chapeaux pour hommes de la manufacture de John Hurt & Co. de New Haven à vendre par

LEGENDRE & SAMORY.

3 juin—3 no 54 rue Toulouse.

AVIS AUX ARCHITECTES.

Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans,

UNE prime de cinq cents piastres est offerte par la compagnie des améliorations, pour le meilleur plan qui pourra être soumis et adopté, pour un Hôtel et une Bourse à construire, sur les terrains de la Compagnie, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Cent piastres seront allouées pour chacun des deux plans qui seront jugés les meilleurs après celui qui aura été adopté.

Le plan des terrains sera communiqué et les renseignemens nécessaires seront fournis au bureau de M. Soulé, président, rue St. Louis.

25 mai J. H. RABOTEAU, secrétaire.

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prévenu qu'on vaccinnera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.

11mai Le secrétaire général, PUISSAN.

TRAITES sur Londres à vendre par

28 av KENNEDY, DUREL & co.

ON a déposé à notre bureau, pour être vendue, un petit nombre d'exemplaires du *Musée des Familles*, ouvrage beaucoup plus soigné que ne l'est le Magasin Pittoresque, Nous invitons les personnes qui voudraient s'en procurer, à ne pas tarder à se présenter. 30 ma

PORC—306 barrils de mess porc reçu par chalans et à vendre par G DORSEY.

8 juin rue de la Nouvelle Levée no 38.

VIN DE MARSEILLE.

100 Bariques vin de la marque de Bergasse en débarquement du navire William Tell, venant de Marseille, et à vendre par F H PETITPAIN.

3 juin encoignure Chartres & Toulouse.

AVIS—Les personnes qui n'ont pas encore reçu le *Magasin Pittoresque*, année 1834, peuvent se procurer des exemplaires, rue du Camp no 36, chez

25 mai CAZEAUX & BIJOTAT.

MRCHANDISES SECHES.

RECUES par les navires Louisville, Nashville et Shakespeare et à vendre à bas prix:—Nattes de Canton; toiles d'Irlande longues pièces; toiles à draps de 10 à 12 quarts; linge de table damassé; velours noirs de soie et coton; soieries noirs et de couleur; cotonades de toutes espèce; cotons de Lowell 3-4 et 4-4; gaze de linon à carreaux, mousselines à raies de rubans et de satin; gants de fils blancs et noirs; gants glacés garnis en satin; bas de soie et de coton blancs noirs et couleur; dimity pour meubles, courtepointes d'été de grande largeur; étoffes à mou-tiquaires surfines et à bas prix; bombazettes et bombazines noires; batistes, jaconets, mousselines Suisses et mousselines à carreaux et à dessins; checks pour meubles; mouchoirs de batiste française unis et brodés; coutil blanc; ceintures unies brodées et à torsades; corsets de la fabrique de McWeathorsby du dernier goût; napes et serviettes double damassés; mouchoirs superfins de bagiste à bas prix; voiles de gaze blancs et en couleur.

Ainsi qu'une grande variété d'autres belles marchandises fraiches très convenables aux marchands de la ville et de la campagne, à vendre par ANDREWS & FRERES.

2 juin no 19 rue de Chatres.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste—Le président, directeurs & co, de l'association consolidée contre François St. Martin et Aimée Bernoudy sa femme—Mercredi 1er juillet prochain, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de district, dans et pour le 1er district judiciaire de cet état j'exposerai en vente publique et sur les lieux, les propriétés suivantes saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. Une habitation située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, mesurant trois arpens trois quarts de face au dit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée du côté d'en haut par la propriété de MM. Ranson Frères, et du côté d'en bas par celle de M. Auguste Madère, ensemble avec tous les établissemens qui s'y trouvent, et les esclaves suivans, savoir: Etienne âgé de 33 ans, Barthelemy 43, Joseph 36, Bernard 32, Philippe 35, Honoré 30, Jacques 45, François 25, Henry 20, Henderson 21, Pierre 18, Joe Congo 45, Iram 26, Malvina 30, Rosalie de 18, Sylvie de 19 et son enfant Silvain de sept ans. Conditions—comptant.

A. LUMINAIS, shérif.

Paroisse St. Jean Baptiste, 1er juin 1835. [4j—102ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par le présent que le 30 mars 1835, jugement a été enrégistré dans cette cour, dans l'affaire de Jeanne Louise Bompoix, contre Jacques Bompoix son mari, dans les termes suivans, savoir: No. 8011—Jeanne Bompoix contre Jacques Bompoix, son mari—J. F. Pepin pour la plaintive et Marsoudet pour le défendeur. Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement soit entré en faveur de la plaintive, qu'elle soit séparée de corps et de biens du défendeur son mari, et que le dit défendeur paie les frais.

Nlle. Orléans le 6 avril 1835.

(Signé,) CHS. MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré sur le docket, C page 112.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, à la ville de la Nlle. Orléans ce 9 avril dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats Unis.

3juin—3 A. GUYOL, dép. greffier.

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves Succession de feu Patrick Uriell.—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Uriell qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves au Samedi le 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables à un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au comptoir de Messrs. Peyroux Rivarde & Co. négocians à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835.

mai 28 L. M. TANEY, juge.

AVIS.

Détenus à la geole du comté des Allemands, les deux nègre nommés ROBERT & JOHN, Robert est un nègre de 5 pieds 6 pouces environ, peau très noire, ne parlant que l'anglais, et se disant appartenir à M John Taillor, du Natchez. John est de 5 pieds ou environ, parlant aussi que l'anglais et se disant appartenir à M le juge Matiews, de la Nouvelle Orléans. Les propriétaires des dits esclaves sont priés de vouloir les retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St Jean Baptiste, le 1er juin 1835.

4 juin—3 A LUMINAIS, shérif.

$20 DE RECOMPENSE.

La griffonne CHARLOTTE, âgée d'environ 35 ans, parlant l'anglais et le français, est partie marronne depuis la fin de janvier—elle a une légère cicatrice près de la bouche, et marche les pieds en dehors, l'on présume qu'elle se tient à bord des bateaux à vapeur, ou dans les faubourgs—la recompense ci-dessus sera donnée à quiconque que la conduira à la geole ou chez son maitre.

J DELERY,

3 juin—5 à la raffinerie Forstall.

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 30 de mai dernier, le griffe nommé LOUIS, créole du pays, parlant français et anglais, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds cinq à six pouces, fortement constitué. Il était habillé d'un pantalon de cotonnade bleue et d'une chemise de gungham. Les capitaines de navires ou de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'encourir la rigueur de la loi.

2juin—10 BARTHELEMY FLEITAS.

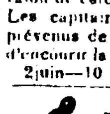

Détenu à la geole de la Paroisse St Jacques un nègre disant se nommer CESAR, et appartenir au colonel Grem, demeurant pres du fort Hudson, à 12 milles de Bâton Rouge. Ce nègre est âgé de 35 ans, il a la jambe droite et le bout du pied gauche coupés. Il a été arrêté dans un bateau descendant le fleuve. Le propriétaire est prié de le retirer de la geole, en se conformant à la loi.

Paroisse S Jacques 20 mai 1835.

30 mai MICHEL SANSON, shérif.

$20 DE RECOMPENSE

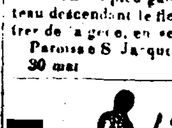

quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOB, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, ayant une légère cicatrice à la figure; il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 103, chez

15 mai J. LEBLANC & co

CHEVAL EPAVE ET CABRIOLET.

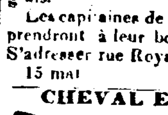

Le 3 juin dernier on a arrêté à l'encoignure des rues St Charles et Girod, et placé à l'écurie, rue Girod, no 201, adjoignant le corps de garde.

Un cheval gris, ayant 3 petites marques sur le côté gauche du ventre, et une sur le côté droit, sans être étampé, courte queue, un pied de l'arrière deferré, et on presume que c'est ce fer qui a été trouvé dans le coffre du cabriolet, qui est garni en maroquin rouge avec des coussins de même étoffe. Il parait n'avoir pas servi et n'avoir pas été nettoyé de longtemps. Le haut et les harnais sont moisis—il y avait dans le cabriolet un fouet et un parapluie.

3juin GEO. ASBRIDGE, commissaire.

PAROISSE ST. BERNARD,

ANIMAUX EPAVES.

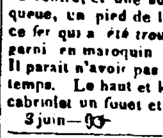

Il a été conduit chez le soussigné, syndic de la paroisse, les animaux suivants:

1o. Un cheval alezan, ayant le front blanc, les quatre pieds blancs, et une tâche blanche sur le côté gauche, sans autre marque.

2o. Un autre cheval brun, le pied gauche de derrière blanc, sans autre marque

3o. Un bœuf rouge et blanc, marqué J. B. ayant les deux oreilles échancrées au dessus, et la droite en dessous.

Si les susdits animaux ne sont pas reclamés dans les 15 jours qui suivront cette date, ils seront vendus pour le compte de la paroisse. MARTIAL ST. GERMAIN,

3 juin—3 syndic.

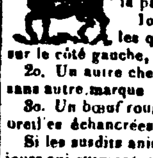

Egarés depuis le 28 mai dernier, les animaux suivants, savoir:

1o. Un cheval gris de fer, ayant une marque blanche sur le cou—il a 15 1 2 paumes de haut et est âgé d'environ 6 ans.

2o. Un cheval bai, ayant un escarre à l'endroit où se met la selle. Il a environ 15 paumes de hauteur.

3o. Un autre cheval rouge et blanc, rone ayant les deux pieds de derrière blancs, front blanc et une grosseur sur le dos.

Une récompense de $10 sera accordée à celui qui ramènera les susdits animaux au soussigné, ou donnera au bureau de cette feuille des renseignemens qui mettront le propriétaire à même de les retrouver. JOHN HERTZOG.

3 juin—4,4ps encoignure des rues Nayades et Dryades.

EGARE OU VOLE.

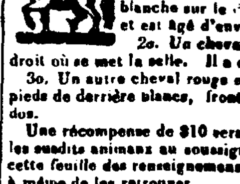

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H. est imprimée sur chacune des cornes—si elle n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payé à celui qui pourra convaincre le voleur, par REYNOLDS, BYRNE & Co.

21 mai

A VENDRE.

Une jolie propriété située rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant environ 28 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure américaine. Sur cette propriété il se trouve une maison en briques. Aussi 55 actions de la Banque des-Citoyens, assises sur la dite propriété.

S'adresser à L. Pilié, rue Chartres; si elle n'est pas vendue d'ici au samedi 20 juin 1835, elle le sera le dit jour à midi, à la Bourse Hewlett, par

27 mai TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144. Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son chai sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins garantis MEDOC. 29 fev—3m

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Kentucky, venant de New York, 50 barrils eau de vie, 4me preuve; 50 rum de Portland; 100 caisses blanc de baleine; 30 bales clous de girofle; 100 caisses de savon; 200 caisses raisins.

2juin LEGENDRE & SAMORY, 54, rue Toulouse

CUCULLU LAPEYRE & Co. offrent à vendre 200 sacs de café de la Havane, fin vert; 60 balles de tabac de Cuba en feuille; 8 do Vuelta-Abajo; 200 milliers de cigars de toutes qualités.

17 caisses de sabres; 2 caisses de shales de soie } Adoptés au marché Mexicain. 2 juin

A VENDRE par F. HENRY (& LAURANS, no 36, Vieille Levée, 350 carreaux français pour four de boulanger. 25 mai

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISSAAC L. McCOY.

LES acquéreurs des propriétés ci après vendues à l'encan le 10 et 11 novembre dernier, n'ayant pas rempli les termes et les conditions de la vente, les mêmes propriétés seront revendues mardi 9 juin prochain à midi, à la Bourse, savoir:

1. 12 TERRAINS.

Nos 201, 202, 203, 204, 205, 206, 240, 243, 244, 245 dans l'ilet no 17, faubourg Manley.

2. 7 TERRAINS.

Nos 152, 153, 154, 155, 156, 167, 145, dans l'ilet no 25 faubourg Manley.

3, 2 TERRAINS.

Nos 6 et 7. ilet 149, dans la ville de Carrollton.

Nos 8, 9 et 10 dans le même ilet et ville ci dessus, faisant en tout 24 lots de terre de différentes grandeurs, appert le plan tiré par John Communy et Louis J. Pilié, date Nouvelle Orléans, 13 octobre 1834, et deposé en l'étude de Jules Mossy, not. pub, auquel on refere les personnes disposées à acheter. Le bois debout seulement est vendu avec les terrains.

Conditions: Pour les terrains dans le faubourg Manley 1-7, comptant, et la balance à 11, 18, 24, 36, 48 et 60 de crédit, à dater du 10 novembre dernier; le tout portant hypothèque. Des endossemens satisfaisans seront exigés seulement sur les quatre premiers billets, et les deux premiers billets sont payables comptant, en déduisant dix pour cent d'intérêt; on n'exigera pas d'endossement sur les autres billets. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub, chez lequel les billets resteront déposés durant l'espace de 10 jours, du jour de la vente, et resteront en sa possession jusqu'à ce que l'hypothèque maintenant existant sur les dits terrains soit levée. Les frais de vente et d'arpentage aux frais des acheteurs.

Conditions: pour les terrains dans la ville de Carrollton, un quart comptant, et la balance à 12. 24 et 36 mois, portant hypothèque et endossemens satisfaisans sur les 2 premiers billets seulement. Les actes de vente seront désés pardevant Jules Mossy, not pub, chez lequel les billet des acheteurs seront déposés dans le délai de 10 jours, du jour de la vente, et resteront en sa possession jusqu'à ce que l'hypothèque existant soit levée. Les actes de vente et d'arpentage aux frais des acheteurs. 28 mai—11

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu à la Bourse de Hewlett, le lundi 8 juin 1835, pour cause de départ,

Lucy, négresse âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, excellente gardienne d'enfant, femme de chambre, excellente garde-malade, sans aucun défaut.

Sally, négresse âgée de 17 ans, bonne domestique, femme de chambre, propre à tout, bon sujet, excellent caractère.

Jenny, mulâtresse âgée de 25 à 23 ans, parfaite couturière, blanchisseuse et plisseuse, femme de confiance, excellent sujet, elle est enceinte et sera vendue avec sa fille âgée de six ans.

Aimée, négresse âgée de 29 ans, bonne cuisinière, excellent sujet, avec sa fille âgée de six ans.

Tous ces esclaves jouissent d'une bonne santé et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions; ils seront vendus à 6, 12, 18 mois payables en billets endossés à la satisfaction du vendeur. La vente sera passée pardevant Louis Féraud, not. 28 mai—7.3ps.

PAR F DUTILLET & DELERY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, en date du 25 mai dernier—Il sera vendu le Mercredi 8 juillet prochain, à midi, au Café de la Bourse de Hewlett, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Sr. François Dominguez, savoir:

BIENS FONDS.

1°. Un lot de terre situé au faubourg Clouet, à l'encoignure des rues de la Levee et Clouet, ayant 32 pieds face au Chemin Public, sur 121 pieds 4 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouve; ainsi que les droits à la batture en face.

2°. Un autre lot adjoignant le précédent, mesurant 92 pieds 10 pouces de face à la rue Clouet, sur 32 pieds de profondeur; avec les édifices qui sont dessus.

3°. Un autre lot adjoignant le précédent, et mesurant 92 pieds 10 pouces de face à la rue Clouet, sur 32 pieds de profondeur; ensemble les édifices qui sont dessus.

Toutes ces mesures sont américaines, et les dits lots seront vendus conformément au plan dressé par le voyer de la ville.

ESCLAVES.

1°. MARIE, négresse créole, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, blanchisseuse, repasseuse et un peu cuisinière, d'un constitution un peu maladive.

2°. ZABELIHA, négresse créole, âgée d'environ 17 ans, bon sujet, un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

3°. BASTIANA, négritte, créole, d'environ 12 ans, bon sujet, gardienne d'enfans.

4°. JEROME, nègre créole, de 14 ans, bon sujet, intelligent.

Conditions: Les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit, et les lots de terre avec leurs dépendances, à un crédit de 1, 2 et 3 ans; en billets par coupons endossés à la satisfaction des vendeurs et garantis par hypothèque spéciale.

A défaut de paiement, ces billets par clause pénale, porteront intérêt à 10 pour cent l'an, du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquereurs.

4 juin—11,2ps

JAMBONS—En débarquement du bateau à vapeur Henry Clay, de Louisville, et à vendre en consignation par les soussignés, 12 boucauts de jambons, pour l'usage des familles.

3juin CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis

LE soussigné vient de recevoir directement et offre à vendre un assortiment de provisions fraiches, préparées par J. Colin de Nantes, composées de 200 bouteilles petits pois, 100 do soupe italienne, 100 do assorties; 400 boites sardines à l'huile et au beurre.

3 juin L. G. SASSINCT, rue St. Louis, no 90.

Opiat Balsamique du docteur Guerrero.

CET opiat, nouvelle découverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des divers facultés de médecine de cette partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de Gonorrhée.

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaitre leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisément qu'on n'y trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on délivrera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de tems une guerison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus delicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célebres médecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.

PRIX—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & Co.

rue St. Pierre no. 5, en face de la Place d'Armes.

10 mars—1an

EN la casa N. 40 calle de Chartres, se hallan de venta 240 fardos de vidrios escogidos para el comercio mejicano compuestas principalmente de cantaras conasas, cristales, vasos de todos dimensiones, candeleros pegados de plata &c

30 fardos de garrafas y vasos de vidrio tajado. El comprador recobrara los derechos de la aduana ya pagados.

150 fardos de loza, bien surtidos escogidos á proposito para el comercio Mejicano. Impondrá el señor.

Abril 10 JAMES M. CROSBY,

SI M. BENJAMIN DAUCE, natif de St Servan, France, se trouve à la Nouvelle Orléans, il est prié de passer à bord du navire français le Ballochan, capitaine Dufour ou au bureau de l'Abeille, où on lui communiquera des nouvelles qui l'intéressent.

Si M. B. Daucé n'est pas à la Nouvelle Orléans, on prie les personnes qui peuvent fournir quelques renseignements sur son compte d'avoir la bonté de s'adresser comme il est dit ci-dessus.

M. B Daucé est âgé de 34 ans. il fut naturalisé citoyen américain à New York en 1825. Marin de profession, il était en 1826 second à bord du navire Lucy, de New York, capitaine Wm. Jack Ford, qui ne le connaissait que sous le nom de Charles Aimé. Depuis 1829, il parait qu'il passa tous les hivers à la Nouvelle Orleans. En 1830 il était à la Havane, et en 1831, de retour à la Nouvelle Orléans, où, écrivait-il à sa famille, il avait des fonds placés. Depuis cette époque on n'en a plus entendu parler. Les personnes qui l'auraient connu sont priées, au nom de sa famille, de fournir tous les renseignemens possibles pour parvenir à savoir quel est son sort actuel. 30 mai—6

AVIS—Attendu que Valmont Hébert de la Paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi, pour faire annuler les trois cautionnemens suivans, savoir:

1o. Un cautionnement comme Shériff de ladite Paroisse, de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 de Février 1833, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Joseph Landry, ses cautions.

2o. Un cautionnement, comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de sept mille six cent cinquante six piastres, souscrit par lui le 11 janvier 1833, pour l'année 1832, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Louis Daigle, comme ses cautions.

3o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de six mille deux cents piastres, souscrit par lui le 17 février 1834, pour l'année 1833, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Wood, comme ses cautions.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles, s'il en ont, les trois cautionnemens susdits ne seraient pas annulés et les hypothèques en résultant radiées.

Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le deux de mai, mil huit cent trente cinq, la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats. Unis.

L. S.

Par le Gouverneur, E. D. WHITE.

MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 9 mai—30